



COMPTE-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 MAI 2019
CONVOCAION DU MARDI 7 MAI 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance à 8h40, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU VIEILLEFOSSE, désigné secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance

M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX, M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, MM. Sébastien RENAULT, Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD (jusqu'à 11h35), Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, Adjointes au maire ;

M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Noureddine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (à partir de 9h00), M. Sébastien KOPEC (jusqu'à 11h00), Mme Amel SAÏDI (jusqu'à 12h00), M. Julien BOUCHET (jusqu'à 9h50), Mme Alice LE MOAL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, M. Jean-Pierre AUFFRET (jusqu'à 12h00), Mme Isabelle MINE RODRIGUES (jusqu'à 9h05 et à partir de 9h20), M. Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL, MM. Hicham DAD, Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par M. Pierre CULOT,
M. Patrice PINARD par Mme Nadoi HADRI (à partir de 11h35),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
M. Benoît de la RONCIÈRE par Mme Véronique CABASSET,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA,
Mme Sandra HUMBLLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
M. Sébastien KOPEC par Mme Agnès DELACROIX (à partir de 11h00),
Mme Amel SAÏDI par M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE (à partir de 12h00),
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 9h50),
M. Merdja DJEDJDEL par M. Rémi MUZEAU,

Étaient absents :

Mmes Josette de MARVAL, Viviane DIEGO (jusqu'à 9h00), M. Jean-Pierre AUFFRET (à partir de 12h00), Mme Isabelle MINE RODRIGUES (de 9h05 à 9h20), M. Réda BELHOUCHE, Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 FÉVRIER 2019

Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
34 pour

7 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

I. FINANCES

1.1. Réitération d'une garantie d'emprunt au profit de LOGIREP

Rapporteur : Monsieur Laurent Conversy, adjoint au Maire

Le conseil municipal,

RÉITÈRE sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par LOGIREP auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

Le montant total garanti s'élève à 1 568 668,65 € (un million cinq cent soixante-huit mille six cent soixante-huit euros et soixante-cinq centimes).

La garantie est accordée pour la ligne de prêt réaménagée à hauteur de 100% et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires encourus au titre des lignes de prêt réaménagées).

DIT QUE les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

DIT QUE la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cautionnement ou tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

1.2. Réitération d'une garantie d'emprunt au profit de Picardie Habitat

Rapporteur : Monsieur Laurent Conversy, adjoint au Maire

Le conseil municipal,

RÉITÈRE sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées, initialement contractées par SA D'HLM PICARDIE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

Le montant total garanti s'élève à 1 709 321,81 € (un million sept cent neuf mille trois cent vingt-et-un euro et quatre-vingt-un centimes).

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée à hauteur de 100% et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires encourus au titre des lignes de prêt réaménagées).

DIT QUE les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

DIT QUE la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cautionnement ou tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

II. COMMANDE PUBLIQUE

2.1. Approbation du choix du titulaire de la concession de service public relative au parc de stationnement public souterrain sous les allées Gambetta et au parc de stationnement public dans l'ilot Auboin

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

APPROUVE :

- le choix de l'entreprise « Q-PARK FRANCE » en tant que concessionnaire pour l'exploitation du parc de stationnement public souterrain sous les allées Gambetta et au parc de stationnement public dans l'ilot Auboin.

- les termes du contrat de concession de service public et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise « Q-PARK FRANCE » ainsi que tout document y afférent.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

7 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1 abstention : Monsieur Jean-Pierre AUFFRET

2.2. Modifications n°5 apportées au contrat de concession du 7 juillet 1992 et modifications n°8 apportées à la convention d'exploitation de la voirie du 7 juillet 1992

Rapporteur : Monsieur Patrice Pinard, adjoint au Maire

Le Conseil municipal,

APPROUVE les termes des modifications n°5 apportées au contrat de concession du 7 juillet 1992 et des modifications n°8 apportées à la convention d'exploitation de la voirie du 7 juillet 1992 conclues entre la ville de Clichy et la Société Auxiliaire de Parcs de la région parisienne (SAPP).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

7 abstentions : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

III. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Revalorisation de la prise en charge des frais de déplacement des agents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

DÉCIDE, d'appliquer les modalités de prise en charge des frais engagés par les agents communaux à l'occasion de leurs déplacements temporaires dans les conditions suivantes :

Les agents territoriaux peuvent prétendre, dans le cadre des conditions et limites définies ci-après, à la prise en charge des frais, engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire, suivants :

- Frais de transport
- Frais de repas et d'hébergement, indemnisés sous la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage.

Les agents concernés sont les agents titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet, non complet ou à temps partiel relevant de tous les cadres d'emplois et de toutes les filières.

Les déplacements concernés sont les déplacements effectués hors de la résidence administrative, service d'affectation de l'agent, et hors de la résidence familiale, territoire de la commune de domicile de l'agent.

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais dans la mesure où les titres d'abonnement souscrits par les agents pour leurs

déplacements au moyen de transports publics donnent déjà lieu à une prise en charge partielle par l'employeur.

DÉCIDE, d'appliquer les taux d'indemnisation suivants :

Indemnités de mission

Les taux des indemnités de mission sont fixés par arrêté ministériel.

Mission en métropole :

- Taux de remboursement effectué d'après les frais réellement engagés par l'agent dans la limite d'un remboursement forfaitaire fixé à 15,25€ par repas.
- Taux de remboursement des frais d'hébergement : d'après les frais réellement engagés par l'agent dans la limite de 90€.

Mission en Outre-Mer :

- Taux de remboursement effectué d'après les frais réellement engagés par l'agent dans la limite d'un remboursement forfaitaire fixé à 15,75€ par repas.
- Taux de remboursement des frais d'hébergement varie de 70€ à 90€ par jour, en fonction du pays concerné tel que prévu par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Mission à l'étranger :

Des taux spécifiques sont prévus par pays et fixés par l'annexe de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Les taux des indemnités de mission à l'étranger sont réduits de :

- 65% lorsque l'agent est logé gratuitement
- 17,5% lorsque l'agent est nourri à l'un des repas (midi ou soir)
- 35% lorsque l'agent est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir

Frais de transport

Le service qui autorise le déplacement indemnise les frais de transport de l'agent en déplacement sur la base du moyen de transport le moins cher et choisit, lorsque l'intérêt du service l'exige, le mode de transport le plus adapté.

Pour l'organisation des déplacements, la collectivité peut :

- Soit rembourser les frais de déplacements à l'agent sur présentation des justificatifs.
- Soit acheter les titres de transports auprès d'agences de voyages, compagnies de transports ou autres prestataires de service.

Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être alloués à l'agent sont fixés par arrêté ministériel.

Les montants alloués, par kilomètre, sont déterminés comme suit :

	Véhicules de 5 CV et moins	Véhicules de 6 CV et 7 CV	Véhicules de 8 CV et plus
Jusqu'à 2 000 km	0,29	0,37	0,41
De 2 001 à 10 000 km	0,36	0,46	0,50
Après 10 000 km	0,21	0,27	0,29

Les taux des indemnités kilométriques pour les motocyclettes (cylindrée supérieure à 125cm³) est fixé à 0,14€.

Pour les vélomoteurs et autres véhicules à moteur, ce taux est fixé à 0,11€. Concernant cette catégorie de véhicule, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à une somme forfaitaire de 10€.

DIT QUE les montants relatifs à la prise en charge des frais engagés par les agents à l'occasion de leurs déplacements temporaires seront modifiés en fonction de la réglementation applicable.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de chaque exercice aux chapitres 011 « charges à caractère général » et 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

ABROGE la délibération n°5.1 du 27 mars 2007.

Adopté à l'unanimité

3.2. Actualisation des taux de rémunération du personnel vacataire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

FIXE, à compter du 14 mai 2019, la rémunération des personnels vacataires intervenants dans les services municipaux selon les modalités suivantes :

Fonctions	Taux de rémunération
Gardien d'écoles	SMIC horaire
Gardien de salles municipales	SMIC horaire
Vacataires points écoles	SMIC horaire
Animateur périscolaire	SMIC horaire
Surveillant périscolaire	SMIC horaire
Agent administratif polyvalent	SMIC horaire
Agent technique polyvalent	SMIC horaire
Agent médiathèque	18,70€ bruts par heure
Éducateur sportif	18,70€ bruts par heure
Maître-nageur sauveteur	18,70€ bruts par heure
Assistant d'enseignement artistique	22,26€ bruts par heure
Professeur d'enseignement artistique	24,82€ bruts par heure
Modèle vivant	24,82€ bruts par heure
Infirmier	26,87€ bruts par heure
Professeur en classe transplantée	27,63€ bruts par jour
Jury du conservatoire	38,43€ bruts par vacation de 2h00

PRÉCISE QUE les autres taux de rémunération du personnel vacataire en vigueur et ne figurant pas dans la présente liste demeurent inchangés.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville.

ABROGE la délibération n°6.1 du 23 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité

3.3. Classification d'un emploi au titre de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : responsable du service développement économique, du commerce et de l'économie sociale et solidaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

L'emploi de responsable du service développement économique, du commerce et de l'économie sociale et solidaire relève de l'article 3-3-2° précité.

Les missions assurées sur cet emploi sont les suivantes :

- Élaborer et piloter le projet économique du territoire
- Piloter, en mode partenariat, les projets d'implantation, de création et de développement des acteurs économiques
- Assurer la promotion économique du territoire pour renforcer son attractivité
- Développer et animer les réseaux partenariaux et professionnels
- Manager les équipes

Le niveau de recrutement pour occuper cet emploi est celui imposé pour l'inscription au concours de la filière administrative de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée entre celle correspondant à l'indice brut 441 et celle correspondante à l'indice brut 985.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

7 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

3.4. Classification d'un emploi au titre de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : responsable du service vie sportive

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

L'emploi de responsable du service vie sportive relève de l'article 3-3-2° précité.

Les missions assurées sur cet emploi sont les suivantes :

- Piloter des actions et projets sportifs
- Assurer la programmation et la gestion des équipements sportifs
- Animer le réseau associatif
- Manager les équipes

Le niveau de recrutement pour occuper cet emploi est celui imposé pour l'inscription aux concours des filières administrative et sportive de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée entre celle correspondant à l'indice brut 441 et celle correspondante à l'indice brut 985.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

7 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

3.5. Classification d'un emploi au titre de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : directeur des finances

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

L'emploi de directeur des finances relève de l'article 3-3-2° précité.

Les missions assurées sur cet emploi sont les suivantes :

- Mettre en œuvre la stratégie budgétaire et financière de la collectivité
- Élaborer des analyses financières et fiscales rétrospectives et prospectives
- Apporter expertises et conseils dans la préparation et l'exécution des budgets
- Poursuivre le déploiement d'une organisation de la fonction financière dématérialisée
- Animer et piloter les équipes

Le niveau de recrutement pour occuper cet emploi est celui imposé pour l'inscription au concours de la filière administrative de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée entre celle correspondant à l'indice brut 441 et celle correspondante à l'indice brut 985.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

7 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

3.6. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Filière	Grade ou emploi	Effectifs au 20/12/2018 (ETP)	Effectifs au 14/05/2019 (ETP)
Emplois fonctionnels	Directeur général adjoint des services	3	4
Administrative	Rédacteur territorial	30	31
Technique	Adjoint technique territorial	423,50	426,50

DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget de la ville.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

7 abstentions : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

3.7. Désignation d'un représentant du conseil municipal au CNAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

DÉSIGNE, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales visées :

- M. Rémi MUZEAU

en qualité de délégué local des élus, pour siéger au sein de l'assemblée départementale annuelle du C.N.A.S. conformément à l'article 6 de ses statuts.

ABROGE la délibération n°8.2 du 24 septembre 2015

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

- Monsieur Rémi Muzeau : 34 voix
- Madame Samia Idri Bayol : 7 voix

- Nombre de bulletins blancs : 1

3.8. Revalorisation de la rémunération des agents participant aux opérations électorales et référendaires

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

DIT QUE les agents communaux titulaires et contractuels requis pour la tenue des bureaux à l'occasion des opérations électorales et référendaires seront rémunérés de la façon suivante :

- Tous les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) seront rémunérés sur la base des IHTS en fonction d'heures effectuées, et pour un montant maximum de :
 - 400 € bruts pour les agents assurant les fonctions de chefs de section
 - 350 € bruts pour les agents cumulant les fonctions d'agents administratifs et de secrétaire de bureau
 - 320 € bruts pour les agents assurant les fonctions d'agents administratifs
- Tous les agents non éligibles aux IHTS, seront rémunérés sur la base d'un forfait dont le montant est fixé à :
 - 400 € bruts pour les agents assurant les fonctions de chefs de section
 - 350 € bruts pour les agents cumulant les fonctions d'agents administratifs et de secrétaire de bureau
 - 320 € bruts pour les agents assurant les fonctions d'agents administratifs

DIT QUE les agents communaux titulaires et contractuels requis pour assurer le bon déroulement des opérations électorales et référendaires et le suivi global et général du scrutin en lien avec les services de l'État, seront rémunérés dans les conditions suivantes:

- Pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires seront rémunérés sur la base des IHTS en fonction d'heures réellement effectuée jusqu'à une valeur maximale de 350 € bruts.

- Pour les agents non éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, seront rémunérés sur la base d'un forfait dont le montant est fixé à 400 € bruts.

DIT QUE la dépense en résultant sera inscrite sur le budget des exercices en cours et suivants.

ABROGE la délibération n° 4.1 du 29 janvier 2008.

Adopté à l'unanimité

IV. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE

4.1. Rétrocession du fonds de commerce sis 1, rue Leroy

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre Cayla, adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

APPROUVE la rétrocession du fonds de commerce situé 1 rue Leroy à Monsieur ALEXANDRE CHERINO ou toute société qui s'y substituera sous réserve du respect du cahier des charges susvisé, pour un projet de boutique d'équipement de la personne aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges auxquels s'ajoutent les frais annexes soit 51 000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette rétrocession, notamment les modalités de paiement au comptant ou à terme.

DIT QUE la recette en résultant d'un montant de 51 000, 00 € sera imputé au budget communal de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour

5 abstentions : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1 ne prend pas part au vote : Monsieur Nouredine BENYAHIA

4.2. Approbation de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Clichy et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine

Rapporteur : Monsieur Sébastien Renault, adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexée à conclure entre la ville et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

DIT QUE la dépense en résultant d'un montant de 8 000 € sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

V. SOLIDARITÉ ET SANTE

5.1. Approbation d'un contrat de tiers payant à conclure entre la ville de Clichy et l'association INTER-AMC

Rapporteur : Madame Mireille Réa, adjointe au Maire,

Le conseil municipal,

ADOpte les termes de la convention à conclure entre la ville de Clichy et l'association INTER-AMC afin de garantir la mise en place du tiers payant intégral pour les patients du centre de santé Chagall-Goüin, bénéficiaires d'une complémentaire santé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat référencé n° CSTE920010246 et tous les documents relatifs à la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
35 pour

7 abstentions : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

5.2. Approbation d'une convention de partenariat Ville-Hôpital – Poste d'assistant spécialiste service d'endocrinologie-diabétologie – nutrition

Rapporteur : Madame Mireille Réa, adjointe au Maire,

Le conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat Ville-Hôpital ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

VI. CULTURE

6.1. Tarification des ateliers Beaux-Arts Émile Grittel

Rapporteur : Monsieur Luc Mercier, adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

ADOpte à compter du 1^{er} septembre 2019 les tarifs précisés dans le tableau ci-annexé.

DIT QUE la délibération n° 8.4 du 19 mai 2016 n'est pas modifiée à l'exception des tarifs relatifs aux ateliers Beaux-Arts Émile Grittel qui sont abrogés.

DIT QUE la délibération n° 10.5 du 16 décembre 2015 n'est pas modifiée à l'exception des tarifs relatifs aux ateliers Beaux-Arts Émile Grittel qui sont abrogés.

DIT QUE la recette en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
36 pour

6 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

6.2. Subvention exceptionnelle accordée à l'association « MI SOL »

Rapporteur : Monsieur Luc Mercier, adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

ATTRIBUE au titre de l'année 2019 une subvention d'aide à projet d'un montant de 1580 € à l'association « MI SOL », domiciliée 69 rue de Neuilly – 92110 Clichy.

DIT que la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

6.3. Fixation des tarifs applicables au cinéma Rutebeuf pour la fête du cinéma- édition 2019

Rapporteur : Monsieur Luc Mercier, adjoint au Maire,

Le conseil municipal,

FIXE les tarifs du cinéma Rutebeuf du 30 juin au 3 juillet 2019 à un tarif unique de 4€ par entrée. Il ne sera pas tarifé de majoration pour les films projetés en 3D

DIT QUE les agents du cinéma Rutebeuf pourront utiliser le matériel publicitaire gracieusement mis à leur disposition par la Fédération Nationale des Cinémas Français

DIT QUE les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire à cet effet au budget de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

6.4. Désherbage des collections de la réserve de la médiathèque et vente des ouvrages

Rapporteur : Madame Alice Le Moal, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de donner aux écoles clichoise ou de vendre les ouvrages en bon état.

DÉCIDE de fixer les tarifs de vente comme suit : 1 € pour les CD audio, 0.50 € pour les revues, 1 € pour les livres de poche, 2 € pour les livres grands formats, les Bandes Dessinées et les albums, 3 € pour les beaux-livres.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget des exercices en cours et suivants.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour

1 contre : Monsieur Hicham DAD

4 abstentions : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1 ne prend pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA,

VII. SPORT

7.1. Modalités d'accès et tarification Clichy Plage – édition 2019

Rapporteur : Madame Véronique D'Astorg, conseillère municipale déléguée,

Le conseil municipal,

DÉCIDE d'instaurer les modalités d'accès suivantes au site Clichy Plage 2019 et à la piscine municipale Gérard Durant du 6 juillet au 18 août 2019 :

L'accès est gratuit pour :

- Les personnes détentrices de la carte « ClichyPass » ou « Passport ».
- Les enfants clicheois fêtant leur anniversaire, selon les conditions fixées par le règlement intérieur de Clichy Plage 2019
- Les enfants de moins de 3 ans

Autres tarifs :

- 1 € l'entrée à la journée pour les salariés travaillant à Clichy sur présentation d'un bulletin de salaire de moins de 3 mois,
- 10 € l'entrée à la journée pour les non clicheois ou ne travaillant pas à Clichy,
- 20 € l'entrée à la journée pour 1 pack familles non clicheois (à partir de 1 majeur et de 2 mineurs, dans la limite de six personnes maximum par pack)

DIT QUE les recettes en résultant seront imputées au budget communal

Adopté à l'unanimité

VIII. AFFAIRES SCOLAIRES

8.1. Attribution de subventions aux écoles maternelles, élémentaires, primaires et à l'association sportive et culturelle pour la réalisation d'actions au titre des projets d'école.

Rapporteur : Madame Véronique Cabasset, adjointe au Maire,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'attribution des subventions pour le financement des actions menées par les écoles maternelles, élémentaires, primaires et l'association sportive et culturelle figurant aux tableaux ci-annexés à la présente délibération.

DIT que les dépenses en résultant soient payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

ANNEXE n°1

ECOLES	TITRE DU PROJET	MONTANT	OBJECTIF DU PROJET
Maternelle Fratellini	La récréation, un lieu de coopération et de constructions.	1 527,00 €	Favoriser la coopération et l'entraide et les compétences civiques et sociales des élèves. Donner les moyens aux élèves de jouer autrement dans la cour en diversifiant les propositions qui leur sont faites.
Maternelle Pierre Mendès France	Initiation à l'architecture via la construction.	1 285,00 €	Développement et renforcement du partenariat avec le pavillon Vendôme en lien avec l'exposition ARCHIKAPLA. Développer la création artistique et l'imagination des élèves. Développer un esprit critique sur les constructions et l'architecture.
Maternelle Jean Jaurès	Initiation au jardinage et sensibilisation à l'environnement naturel.	2 500,00 €	Sensibiliser les enfants au jardinage et à l'environnement naturel. Sensibiliser les enfants et les adultes au tri via la mise en place de composteurs. Améliorer le cadre végétal de l'école.
Maternelle Fournier	La tolérance	736,00 €	Construire les valeurs de la République de laïcité, d'égalité et de fraternité. Accepter les différences, les percevoir comme une richesse, valoriser les différences, construire le vivre ensemble.
Maternelle Jacques Prévert	Les animaux du jardin : élevage et observation.	1 115,00 €	Elever et observer des animaux en classe et au jardin est une expérience pédagogique riche à pleins d'égards. Elle permet : <ul style="list-style-type: none"> - D'introduire la pratique des sciences au quotidien, - D'acquérir certaines méthodes de travail, - De construire le concept de vie, les concepts de temps et d'espace, - D'aborder la problématique de respect du vivant, - De responsabiliser les élèves autour d'un projet collectif.
Maternelle Victor Hugo	Découverte du monde : les objets du quotidien	1 077,10 €	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir utiliser 1 appareil photos - Créer un livre (/élèves) de photos - Participer à une exposition de photos sur l'architecture de l'école, à l'école et à la mairie - Se constituer un matériel commun de manipulation et de découverte des techniques - Participer à des défi-Scientifique communs.
Maternelle Jules Ferry	Parcours artistique de la petite section à la grande section.	1 350,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter une culture des arts visuels de différentes manières. - Ouvrir (à travers les arts visuels) l'école aux parents. - Favoriser une approche des arts.

ANNEXE n°2

ÉCOLES	TITRE DU PROJET	MONTANT	OBJECTIF DU PROJET
Élémentaire Louis Pasteur A	Médi@Pasteur A	1 000, 00 €	<ol style="list-style-type: none"> 1- Comprendre et s'exprimer en utilisant la langue française à l'orale et à l'écrit. 2- Apprendre à chercher des informations et à interroger l'origine et la pertinence de celles-ci dans le numérique. 3- Apprendre à distinguer l'histoire de la fiction (le jugement) 4- Comprendre le sens de l'engagement avec la mise en place de projet collectif. 5- Produire à l'orale et à l'écrit sur des supports médias (Revue, blog, radio, film, livre)
Élémentaire Jules Ferry B	« DU REVE A LA REALITE » Projet d'aménagement de la cour	1 800,00 €	<p>Aménager la cour et règlement de la cour. Améliorer la maîtrise des langages Prendre en compte la diversité des élèves Proposer des actions innovantes Ouvrir l'école aux parents Favoriser le partenariat, le tutorat et les échanges Travail sur la citoyenneté, lutte contre la violence et le harcèlement. Donner une place aux filles et aux garçons dans la cour.</p>
Élémentaire Toussaint Louverture	Projet BCD et Journal	900,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - Faire fonctionner la BCD - Emprunts de livres et fréquentation de la BCD par les classes pendant le temps scolaire - Emprunts de livres et fréquentation de la BCD par les enfants de 16H20 à 18H00 dans le cadre du dispositif d'accompagnement éducatif (2 soirs par semaine). - Utilisation des ressources de la BCD pour produire des articles du journal de l'école. - Utilisation de l'ordinateur de la BCD pour mettre en page un journal à l'aide du logiciel « Madmagz » et faire des recherches internet. - Former des élèves emprunteurs - CM dans le cadre du dispositif d'accompagnement éducatif. A terme tous les élèves devront être autonomes pour pouvoir emprunter et rendre un livre seul. - Former les élèves journalistes CM dans le cadre du dispositif d'accompagnement éducatif et de l'APC. - Ouvrir la BCD aux parents des élèves de CM le soir 2 x par semaine dans le cadre du dispositif d'accompagnement éducatif. - Améliorer la communication de l'école à destination des parents : mise en avant des activités faites à l'école (sorties, projets, expositions, fiches documentaires, productions d'écrits, lectures...)

Association Sportive et Culturelle des Ecoles de Clichy	Semaine de la Littérature Jeunesse à chacun son jardin	10 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - Amener les élèves à devenir des lecteurs de plus en plus experts, construire une culture littéraire - Créer un évènement littéraire de type salon du livre - Favoriser et renforcer le lien avec les familles et la population du quartier
Elémentaire Jean Jaurès	Perma culture : Le jardin magique de l'école Jean Jaurès	1000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - Réappropriation de l'espace jardin - Prise de conscience du rôle de la nature - Sensibilisation à la question de l'environnement et du recyclage - Tutorat entre grands et petits

IX. JEUNESSE

9.1. Adhésion au label relais Eurodesk

Rapporteur : Madame Nadoi Hadri, adjointe au Maire,

Le conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la ville de Clichy et le CIDJ relative à l'adhésion de la Ville au label relais Eurodesk.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention relative à la présente délibération et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

9.2. Adhésion à l'ANACEJ – Désignation d'un représentant du conseil municipal

Rapporteur : Madame Nadoi Hadri, adjointe au Maire,

Le conseil municipal,

DÉCIDE d'adhérer à l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (A.N.A.C.E.J.) sise, 10-14, rue Tolain, 75020 à Paris dont le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 811,54 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DÉSIGNE

- Madame Nadoi HADRI

En tant que représentant du conseil municipal aux assemblées générales et conseils d'administration.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

- Madame Nadoi HADRI : 33 voix
- Monsieur Hicham DAD : 7 voix

- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 1

X. MISSION ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP

10.1. Approbation de la convention type de mise à disposition de volontaires du service civique dans le cadre de la mission « ambassadeur de l'accessibilité »

Rapporteur : Monsieur François Morvan, conseiller municipal délégué,

Le conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention type à conclure entre la Ville de Clichy, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et les futurs ambassadeurs pour la mise à disposition de deux volontaires du service civique après de la ville de Clichy dans le cadre d'une mission d'ambassadeur de l'accessibilité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à la présente convention.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

XI. URBANISME

11.1. Acquisition des lots 3 et 17 de l'immeuble démoli sis 16, passage Nivert

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

DÉCIDE l'acquisition, au prix de 25 239,50 € (vingt-cinq mille deux cent trente-neuf euros et cinquante centimes) des lots de copropriété numéros 3 et 17 appartenant à Madame Martine CRESSEND dépendant de l'immeuble sis à Clichy, 16, passage Nivert, cadastré section X numéro 117.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique concernant l'acquisition de ces lots de copropriété, et tous documents y afférents.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

5 abstentions : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1 ne prend pas part au vote : Monsieur Nouredine BENYAHIA,

11.2. Résiliation du bail emphytéotique conclu le 22 décembre 2006 avec l'État sur le terrain Morel

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

DÉCIDE de résilier à l'amiable le bail emphytéotique conclu le 22 décembre 2006 avec la Direction des Services Fiscaux des Hauts-de-Seine Nord et la Direction des Services Fiscaux de Seine-Saint-Denis pour une durée de vingt ans sur des terrains situés en bordure de la rue Morel à Clichy (pour 4 079 mètres carrés) et à Saint-Ouen (pour 827 mètres carrés).

DIT que la ville de Clichy versera à l'Etat les sommes suivantes au titre de la résiliation amiable dudit bail :

- 67 721 € au titre des redevances non payées non atteintes par la prescription quadriennale,
- 138 240 € correspondant aux huit ans de redevances à payer avant la fin du contrat,
- 298 572 € d'indemnité due au titre de la valeur résiduelle des constructions non réalisées de laquelle a été retranchée l'estimation de la valeur des équipements sportifs édifiés sur le terrain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à la résiliation du bail emphytéotique, et tous documents y afférents.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

6 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1 abstention : Madame Isabelle MINE RODRIGUES

11.3. Fermeture et déclassement par anticipation de l'école maternelle Georges Boisseau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

DÉCIDE de la fermeture de l'école maternelle Georges Boisseau et de sa désaffectation à compter du 5 juillet 2019.

DÉCIDE du transfert des 4 classes de l'école maternelle Georges Boisseau vers l'école élémentaire Louis Aragon et de la fusion des deux écoles en une école primaire à la rentrée 2019.

APPROUVE le déclassement par anticipation du domaine public de l'école maternelle Georges Boisseau sise sur la parcelle cadastrée section T numéro 305 pour partie

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

6 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1 abstention : Madame Isabelle MINE RODRIGUES

Après une suspension de séance entre 12h40 et 13h30, le Président constate que le quorum n'est plus atteint à la reprise de celle-ci. La séance est donc levée à 13h31.

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le **20 MAI 2019**

Le Maire,

Rémi MUZEAU

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

